



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France  
Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet d'aménagement d'une aire de stationnement, restructuration et extension d'un LIDL  
situé boulevard Victor Hugo sur la commune de Lille (59)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-0285 relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement, restructuration et extension d'un LIDL situé boulevard Victor Hugo sur la commune de Lille, reçue et considérée complète le 07 octobre 2021 ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 08 octobre 2021 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41° [aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste, sur un terrain d'assiette d'environ 3 600 mètres carrés, en l'aménagement d'une aire de stationnement de 54 places, en la démolition du bâtiment existant en conservant la façade, en la restructuration et l'extension d'un bâtiment d'une surface d'environ 2750 mètres carrés, et en la création de 78 mètres carrés d'espaces verts ;

Considérant la localisation du projet, dans l'enveloppe urbaine, sur un ancien site industriel, intégralement artificialisé et aménagé en surface commerciale avec parking extérieur dans une cour à l'arrière du bâtiment, ce qui n'impliquera pas d'artificialisation supplémentaire du sol ;

Considérant que le site industriel du projet, répertorié dans la base de données BASIAS des sites et sols pollués ou potentiellement pollués, a fait l'objet d'une étude de la pollution des sols, que cette étude ne permet pas de conclure quant à la compatibilité des sols avec l'usage futur du projet qui prévoit la construction d'un bâtiment à usage commercial ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à l'issue de la démolition des bâtiments présents sur le site, à réaliser l'évacuation des remblais vers une filière d'évacuation ou de traitement adaptée, de s'assurer de l'absence de pollution et de la compatibilité des sols avec l'usage futur du site ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à effectuer une étude acoustique sur le site du projet afin d'assurer à minima le niveau sonore d'avant travaux ;

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La décision tacite du 11 novembre 2021 soumettant à étude d'impact le projet d'aménagement d'une aire de stationnement, restructuration et extension d'un LIDL situé boulevard Victor Hugo sur la commune de Lille (59) est retirée et remplacée par la présente décision.

### Article 2

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement, restructuration et extension d'un LIDL situé boulevard Victor Hugo sur la commune de Lille (59) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de s'assurer de l'absence de pollution des sols après évacuation des remblais et de la compatibilité des sols avec l'usage futur du site.

### Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 4

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France. Il doit être adressé au tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

### Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les  
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

## Voies et délais de recours

### **1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

#### ***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

#### ***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

### **2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

#### ***Recours gracieux :***

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

#### ***Recours hiérarchique :***

ministère de la transition Ecologique et Solidaire

tour Pascal et tour Sequoïa A et B - 92055 La Défense cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

#### ***Recours contentieux :***

tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

*Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*